



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE CORSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA REGION CORSE

Spécial n°29 du 07 août 2015

SOMMAIRE

15-0602	arrêté inter-préfectoral portant mesures d'urgence relatives à la gestion des déchets de la Haute Corse
15-0605	arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud en matière de gestion budgétaire
15-0606	arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud en matière de gestion pour les dépenses relatives au fonctionnement du Centre de services partagés – Courrier (CSP-C)



PREFET DE LA CORSE DU SUD

PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Arrêté inter-préfectoral N° 15-0602

en date du - 6 AOUT 2015

portant mesures d'urgence relatives à la gestion des déchets de la Haute Corse

LE PREFET DE CORSE DU SUD,

LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2215-1-4° ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 14 juin 2013 nommant Monsieur Christophe MIRMAND préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu le décret du 15 avril 2015 nommant Monsieur Alain THIRION Préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF2B/SG/SGAD/N°62 en date du 04 mai 2015 accordant délégation de signature à M. Jean RAMPON, secrétaire général de la préfecture de Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-213-012 en date du 1^{er} août 2013 autorisant la société « Société de Traitement des Ordures Ménagères Corse » (STOC) à exploiter une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux au lieu dit « Sala » sur la commune de Prunelli Di Fium'Orbo ;

Vu l'arrêté préfectoral n°08-0243 du 21 mars 2008 modifiant les prescriptions applicables à l'exploitation de la décharge d'ordures ménagères située sur le territoire de la commune de Viggianello, lieu dit « Tepparella » exploitée par la société SYVADEC

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-363-0008 en date du 29 décembre 2014 autorisant la société STANECO à exploiter une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux au lieu dit « Pompugliani » sur la commune de Tallone ;

Considérant la fermeture de l'ISDND de Tallone exploitée par la commune depuis le 24 juin 2015;

Considérant que la mesure provisoire (envoi des déchets des anciens clients de Tallone sur l'ISDND de Prunelli di Fium Orbo) mise en place pour répondre à l'urgence de la situation du 24 juin 2015 se termine le 31 juillet 2015 ;

Considérant les difficultés rencontrées sur la commune de Tallone pour construire les équipements nécessaires à la valorisation des déchets ménagers et assimilés (projet Tallone 2) au regard de la loi littoral ;

Considérant l'engagement de la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, par courrier en date du 21 juillet 2015, de proposer, avant la fin de l'année, dans le cadre d'un prochain texte législatif en discussion au parlement, l'introduction d'une mesure permettant, en communes littorales, et dans des conditions respectueuses des sites et paysages remarquables, la réalisation d'installations de traitement ou de stockage de déchets incompatibles avec le voisinage des zones habitées,

Considérant que cette mesure permettra de lever les difficultés particulières rencontrées sur la commune de Tallone pour réaliser, dans un premier temps, le premier casier de l'ISDND et les équipements nécessaires,

Considérant que dans l'attente de la création du premier casier du site de Tallone 2, il est nécessaire de mobiliser les capacités des deux seules ISDND existantes en Corse à même de recevoir des quantités supplémentaires, à savoir les ISDND de Prunelli di Fium'Orbo (2B) et de Viggianello (2A),

Considérant qu'il est possible techniquement et réglementairement d'augmenter temporairement pour l'année 2015 à 60 000 tonnes les capacités annuelles de traitement des ISDND de Prunelli di Fium Orbo exploité par la STOC et de Viggianello exploité par le SYVADEC,

Considérant que seul le syndicat mixte SYVADEC dispose des moyens et équipements nécessaires pour organiser une répartition équilibrée des flux entre les deux ISDND ;

Considérant qu'aucun autre exutoire de déchets non dangereux n'a été identifié par les détenteurs de déchets ayant un contrat avec l'ISDND de Tallone suite aux courriers transmis en date du 12 juin 2015 ;

Considérant que le stockage des déchets via les quais de transit ne peut pas excéder une durée de 24 heures ;

Considérant que pour des mesures d'hygiène et de salubrité, il est indispensable dès le 03 août 2015 d'identifier un exutoire pour les déchets des collectivités et privés ayant jusqu'au 23 juin 2015 un contrat avec l'ISDND de Tallone ;

Considérant qu'en application de l'article L2215-1. 4°, cette situation met en évidence l'atteinte prévisible à la salubrité publique ;

Considérant qu'il y a donc lieu de prescrire les mesures suivantes pour éviter cette situation,

Sur proposition de Messieurs les Secrétaires Généraux des préfectures de Haute-Corse et de Corse du Sud.

ARRESENT

Article 1 – En attendant la création du premier casier de l'ISDND « Tallone 2 » exploitée par la société STANECO sur la commune de Tallone, la société « Société de Traitement des Ordures Ménagères Corse » et le syndicat mixte SYVADEC, en accord avec les communes et communautés de communes, reçoivent en supplément, sur leurs ISDND exploitées respectivement sur les communes de Prunelli di Fium'Orbo et de Viggianello, dans les limites globales des 60 000 tonnes temporairement autorisées pour l'année 2015, les déchets en provenance des anciens clients de l'ISDND de Tallone.

L'apport supplémentaire des déchets dans le casier n° 2 en cours d'exploitation du site de Prunelli doit être réparti sur la période afin de garantir la disponibilité de son exploitation jusqu'à la fin de l'année.

Les deux ISDND sont gérées de manière à ce que la durée globale autorisée d'exploitation ne soit pas modifiée.

Article 2 – Le syndicat mixte SYVADEC organise une répartition équilibrée des flux de déchets en accord avec la société STOC et les anciens clients de l'ISDND de Tallone, selon les modalités techniques et financières fixées par le SYVADEC. Pour cela, le SYVADEC met en place les infrastructures de transit nécessaires pour assurer de façon optimale technique et économique le transport des déchets produits en Haute-Corse vers les ISDND de Prunelli di Fium'Orbo et Viggianello.

Le syndicat mixte SYVADEC dirige l'intégralité des déchets ménagers produits sur le département de Corse du Sud dont il a la charge sur les 2 ISDND de ce département dont il assure l'exploitation.

Article 3 – L'admission des déchets sur le site de l'ISDND de Prunelli di Fium'Orbo est effectuée dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral n°2013-213-012 en date du 1^{er} août 2013.

Article 4 – L'admission des déchets sur le site de l'ISDND de Viggianello est effectuée dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral n°08-0243 du 21 mars 2008.

Article 5 – Un recours contre la présente décision peut être exercé devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 – Les secrétaires généraux des préfectures, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, le colonel de groupement de la gendarmerie, le maire de Prunelli di Fium'Orbo, le maire de Viggianello, les exploitants sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de Corse du Sud,

Le Préfet de Haute-Corse,




Christophe MIRMAND


Pour le Préfet
Le Secrétaire général
Jean RAMPON

Direction des moyens et des mutualisations
Bureau de la coordination interministérielle
DMM/BCI/JD

Arrêté n° 15 - 0605 du 07 août 2015

portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud en matière de gestion budgétaire

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 Juillet 2015 nommant M. Jean-Philippe LEGUEULT secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, en sa qualité de responsable du budget opérationnel du programme « administration territoriale » régional dénommé BOP 307, sous l'autorité du préfet de région, tous actes administratifs et financiers, correspondances, décisions, rapports qui permettent d'assurer :

- la gestion stratégique, technique et financière du budget opérationnel du programme « administration territoriale » régional de la région Corse, composé de l'unité opérationnelle départementale de la Corse-du-Sud (UO), de l'unité opérationnelle départementale de la Haute-Corse et d'une unité opérationnelle mutualisée régionale ;
- la coordination de l'action des préfectures dans le cadre du BOP 307 ;
- le pilotage global de l'unité opérationnelle mutualisée régionale du BOP 307 dont la gestion de l'EMIR (enveloppe mutualisée d'investissement régional).

A ce titre, M. Jean-Philippe LEGUEULT en sa qualité de responsable du budget opérationnel du programme « administration territoriale » de la région Corse, a délégation pour :

- concevoir et élaborer le budget ;
- assurer la programmation des crédits reçus ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles ;
- gérer le budget ;
- exécuter les dépenses conformément à la programmation fixée par le budget, y compris la ré-allocation en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles ;
- établir le bilan d'exécution du budget.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud, à l'effet de signer, en sa qualité de responsable de la gestion des personnels, sous l'autorité du préfet de région, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents en matière de recrutement et de gestion des personnels du ministère de l'intérieur relevant des attributions du représentant de l'Etat, dans le ressort de la région Corse.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat relevant du :

- budget opérationnel du programme « contribution aux dépenses immobilières » (BOP 723) pour les opérations relevant de l'UO départementale de la Corse-du-Sud ;
- budget opérationnel de programme - entretien des bâtiments de l'Etat (BOP 309) pour les opérations concernant la préfecture de la Corse du Sud ;
- budget opérationnel de programme - moyens mutualisés des administrations déconcentrées (BOP 333- Action 2) pour les opérations concernant l'UO départementale de la Corse-du-Sud ;
- budget opérationnel de programme central 176 « police » - ministère de l'intérieur – dépenses de titres 2 et 3 d'action sociale relevant de l'UO départementale de la Corse-du-Sud ;
- budget opérationnel de programme central 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » - ministère de l'intérieur – volet « action sociale » (dépenses de titres 2 et 3) et volet « affaires juridiques et contentieuses » - action 6 pour les opérations relevant de l'UO départementale de la Corse-du-Sud.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud, la délégation de signature est donnée à M. David MYARD, sous-préfet, directeur de cabinet.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le 7 AOUT 2015

Christophe MIRMAND



PREFET DE CORSE

Direction des moyens et des mutualisations
Bureau de la coordination interministérielle
DMM/BCI/JD

Arrêté n° 15 - 0606 du 07 août 2015

portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud en matière de gestion pour les dépenses relatives au fonctionnement du Centre de services partagés – Courrier (CSP-C)

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin nommant M. Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 Juillet 2015 nommant M. Jean-Philippe LEGUEULT secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat, pour les opérations concernant la préfecture de la Corse-du-Sud relatives au fonctionnement du centre de services partagés-Courrier (CSP-C) relevant des budgets opérationnels (BOP) ci-dessous énumérés :

Ministère	Numéro Programme	Programme	Administration*
Premier Ministre	333-1	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – Action 1 – fonctionnement des Directions départementales interministérielles (DDI)	DDTM DDCSPP
Solidarités et cohésion sociale	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	DRJSCS
Culture et communication	224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	DRAC
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	DRAAF
Ecologie développement durable, des transports et du logement	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	DREAL

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, la délégation de signature est donnée à M. David MYARD, sous-préfet, directeur de cabinet.

Article 3 -- Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le - 7 AOUT 2015


Christophe MIRMAND

ANNEXE

*** Liste des administrations**

DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DDCSPP	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DRJSCS	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale